



**Municipalité de  
Saint-Marcel-de-Richelieu**

117, rue Saint-Louis  
Saint-Marcel-de-Richelieu (Qc) J0H 1T0

Téléphone (450) 792-2832  
Télécopieur (450) 794-1140

---

## AVIS PUBLIC

---

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 19-436 amendant le règlement d'urbanisme afin de modifier les normes et dispositions particulières aux usages récréatifs extérieurs intensifs

---

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation dudit projet de règlement :

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 septembre 2019 et de la séance du Conseil tenue la même date, le Conseil a adopté :
  - Le second projet de Règlement numéro 19-436 amendant le règlement d'urbanisme afin de modifier les normes et dispositions particulières aux usages récréatifs extérieurs intensifs
2. Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
  - Le règlement concerne tout le territoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet et la ou les zone(s) d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, situé au 117, rue Saint-Louis, au plus **tard le 22 octobre 2019 à 16h00**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 117, rue Saint-Louis aux heures normales de bureau.
5. Si les dispositions du second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal au 117, rue St-Louis, aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 00.

Donné à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf.

---

Julie Hébert  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

---

### ***CERTIFICAT DE PUBLICATION***

Par la présente, Julie Hébert, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Marcel, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le 14 octobre 2019 l'avis public ci-haut mentionné aux endroits requis par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14<sup>ième</sup> jour d'octobre 2019.

---

Julie Hébert  
Directrice générale/secrétaire-trésorière